



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026 /2027

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, l'acquisition de certains équipements,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale)
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, ...) sont à la charge des parents.

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à 32 € par mois (sur 11 mois), soit 352 € par an et par élève. Une facture annuelle vous sera adressée en début d'année scolaire.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes (voyage et/ou sortie scolaire) seront émises.

1.2. Modalités de paiement

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Le paiement peut également se faire par chèque en une seule fois à la rentrée.

Le rythme de paiement pour le prélèvement est le suivant :

Date des prélèvements mensuels Montant : 1/11 de la facture annuelle										
12/09/2026	12/10/2026	12/11/2026	12/12/2026	12/01/2027	12/02/2027	12/03/2027	12/04/2027	12/05/2027	12/06/2027	12/07/2027

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

1.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.